

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE**



**Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et  
de la Communication (CETIC) de l'Université de Yaoundé I**

**CONTRAT N° \_\_\_\_\_/UYI/CETIC/UCP/CSPM/SPM/2018**

*PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N°01/ UYI/CETIC/CSPM/2018 DU 23 AVRIL 2018*

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR EXTERNE  
POUR L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU CENTRE  
D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION (CETIC) DE L'UNIVERSITE  
DE YAOUNDE I, EXERCICES 2017-2018-2019.**

**BÉNÉFICIAIRE :** PRICE WATERHOUSECOOPERS CAMEROUN, IMMEUBLE  
PWC, BONANJO - BP : 5689 DOUALA - CAMEROUN,  
Tél: +237 2 33 432443/44/45/46,  
Email : [www.pwc.com](http://www.pwc.com)  
Contact : [william.ngwa@cm.pwc.com](mailto:william.ngwa@cm.pwc.com)

**DURÉE DES PRESTATIONS :** TROIS (03) EXERCICES (20 JOURS/EXERCICE)

<b>MONTANT (HORS TAXES/) PAYABLE SUR CRÉDIT IDA</b>	<b>24 000 000 FCFA</b>
<b>TVA (19, 25%) PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DU CAMEROUN (Sur Montant Hors Taxes)</b>	<b>4 620 000 F CFA</b>
<b>MONTANT ACOMPTE IMPOT SUR LE REVENU (2,2%)</b>	<b>528 000 F CFA</b>
<b>MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>28 620 000 F CFA</b>
<b>MONTANT NET A PAYER</b>	<b>23 472 000 F CFA</b>

**Financement :** Crédit IDA N° 5422-CM - Projet CEA-CETIC/UYI, Exercice 2018.

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_

SIGNE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE: \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE : \_\_\_\_\_

# **CONTRAT DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS DE SERVICES**

**Contrat à rémunération forfaitaire**

**PASSE ENTRE**

**LE CENTRE D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CETIC) DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I - sis à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I, BP : 8390 Yaoundé,**

**ET**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN, IMMEUBLE PWC, BONANJO- BP : 5689 DOUALA - CAMEROUN, Tél: +237 2 33 432443/44/45/46**

**Date: \_\_\_\_\_**

## Table des matières

I.	Modèle de Contrat.....	5
I.	Conditions Générales du Contrat.....	7
	Dispositions Générales.....	7
	1. Définitions.....	7
	Relations entre les Parties.....	9
	Droit applicable au Contrat.....	9
	Langue9	
	Titres 9	
	Notifications.....	9
	Lieux 9	
	Autorité du membre responsable.....	9
	Représentants habilités.....	9
	Corruption et pratiques frauduleuses.....	9
	Commencement, Exécution, Modification et résiliation du Contrat.....	10
	Entrée en vigueur du Contrat.....	10
	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur.....	10
	Commencement des Services.....	10
	Achèvement du Contrat.....	10
	Contrat formant un tout.....	10
	Avenant.....	10
	Force Majeure.....	11
	Suspension.....	12
	Résiliation.....	12
	Obligations du Consultant.....	14
	Dispositions générales.....	14
	Conflits d'intérêts.....	15
	Obligation de réserve.....	16
	Responsabilité du Consultant.....	16
	Assurance à la du Consultant.....	17
	Comptabilité, Inspection et Audits.....	17
	Obligations en matière de rapports.....	17
	Droits de propriété du Client sur les rapports et archives.....	17
	Equipements, véhicules et fournitures.....	18
	Personnel du Consultant et Sous-traitants.....	18
	Description des Personnels clé.....	18
	Remplacement des Personnels clé.....	18
	Retrait d'Experts clé supplémentaires.....	18
	Obligations du Client.....	19
	Assistance et exonérations.....	19
	Accès au site du projet.....	20
	Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes.....	20
	Services, Installations et propriétés du Client.....	20
	Personnel de contrepartie.....	20
	Obligation de paiements.....	20

Paiements versés au Consultant .....	20
Prix du Contrat .....	20
Impôts et taxes.....	21
Monnaie de paiement .....	21
Modalités de facturation et de paiement .....	21
Intérêt pour retard de paiements.....	22
Equité et Bonne foi.....	22
Bonne foi.....	22
Règlement des différends .....	22
Règlement Amiable.....	22
Règlement des différends .....	22
Annexe 1: Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses .....	23
II.    Annexes.....	31
Annexe A – Termes de Référence .....	31
Annexe B – Personnel clé .....	41
Annexe C – Ventilation du montant du Contrat .....	54
Annexe D - Formulaire de garantie de remboursement de l’Avance.....	57

## I. Contrat

### REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent CONTRAT ci-après désigné le « Contrat » est passé le \_\_\_\_\_, entre, d'une part, **LE CENTRE D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CETIC) DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I, représenté par le COORDONNATEUR du projet**, ci-après dénommé le « Client » et, d'autre part, **PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN, IMMEUBLE PWC, BONANJO– BP : 5689 DOUALA – CAMEROUN, Tél: +237 2 33 432443/44/45/46, Courriel : : [www.pwc.com](http://www.pwc.com)** ci-après dénommé le « Consultant ».

#### ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de consultant tels que définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les “Services”);
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources humaines et techniques, a accepté de fournir les Services selon les termes et les conditions stipulés dans le présent Contrat;
- (c) le Client a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (AID), ci-après dénommée la « Banque » en vue de contribuer au financement du Coût des Services et se propose d'utiliser une partie du crédit pour les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu que (i) les paiements par l'Association ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la l'Association, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de crédit, y compris les suspensions de retraits du compte du crédit pour tout paiement aux personnes et entités, ou pour toute importation, à la connaissance de la Banque, interdite par la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et (iii) aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'Accord de crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds du crédit;

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés comme faisant partie intégrante du Contrat:
  - (a) Les Conditions Générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 “Politiques de la Banque – Corruption et Pratiques frauduleuses);
  - (b) Les Conditions Particulières du Contrat;

(c) Les Annexes:

- Annexe A: Termes de Référence
- Annexe B: Personnel clé
- Annexe C: Ventilation des prix du Contrat
- Annexe D: Formulaire de Garantie d'Avance

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation: les Conditions particulières du Contrat ; les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 ; l'Annexe A ; l'Annexe B ; l'Annexe C ; l'Annexe D. Toute référence au présent Contrat comprendra, lorsque le contexte le permet, la référence à ses Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier :
  - (a) le Consultant fournira les Services conformément aux dispositions du Contrat; et
  - (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs, les jour et an ci-dessus.

**Pour et au nom du CETIC**

**Pr. Remy Magloire ETOUA,**  
**COORDONNATEUR**

Date : 31 juillet 2018

**Pour et au nom de PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN**



**William NGWA**  
**Associé**

Date : 31 juillet 2018

## I. Conditions Générales du Contrat

### DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. Définitions

1.1. A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) “Directives applicables” désigne les Directives pour la sélection et l’emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits & dons de l’AID, datées de janvier 2011 (“Directives pour les Consultants”).
- (b) “Droit applicable” désigne les lois et autres instruments ayant force de loi dans le pays du Gouvernement ou dans tout autre pays indiqué, le cas échéant, dans les **Conditions particulières du Contrat (CPC)**, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur.
- (c) “Banque” désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l’Association Internationale pour le Développement (AID).
- (d) “Emprunteur” désigne le Gouvernement, une agence gouvernementale ou une autre entité ayant signé l’accord de financement avec la Banque.
- (e) “Client” désigne l’agence d’exécution qui a signé le Contrat de services avec le Consultant sélectionné.
- (f) “Consultant” désigne la personne morale, ou l’entité, professionnel légalement établi, sélectionnée par le Client pour fournir les services en vertu du Contrat.
- (g) “Contrat” désigne l’accord écrit signé entre le Client et le Consultant engageant légalement les deux Parties et qui comprend tous les documents indiqués au paragraphe 1 du Modèle de Contrat (les Conditions Générales (CGC), les Conditions Particulières (CPC), et les Annexes).
- (h) “Jour” signifie jour ouvrable sauf indication contraire.
- (i) “Date d’entrée en vigueur” signifie la date à laquelle le Contrat entre en vigueur et prend effet conformément à la Clause CGC 11.
- (j) “Personnel” désigne collectivement Personnel clé, ou tout autre personnel du Consultant, du sous-traitant ou des membres du

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

Groupement affecté par le Consultant pour assurer tout ou partie des services en vertu du Contrat.

- (k) “Monnaie étrangère” désigne toute monnaie autre que la monnaie du pays du Client.
- (l) “CGC” désigne les présentes Conditions Générales du Contrat.
- (m) “Gouvernement” désigne le Gouvernement du pays du Client.
- (n) “Groupement” signifie une association, avec ou sans personnalité légale distincte de celle de ses membres, de plus d’une entité, dans laquelle un membre est habilité à conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement, et dans laquelle les membres du Groupement sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du Client dans l’exécution du Contrat.
- (o) “Personnel clé” désigne le personnel spécialisé du Consultant dont les compétences, les qualifications, les connaissances et les expériences sont déterminantes pour la réalisation des services prévus au Contrat et dont le Curriculum Vitae (CV) a été pris en compte dans l’évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (p) “Monnaie nationale” désigne la monnaie du pays du Client.
- (q) “Autre personnel” désigne une personne fournie par le Consultant ou son sous-traitant pour assurer tout ou partie des services en vertu du Contrat.
- (r) “Partie” désigne le Client ou le Consultant, selon le cas; et, "Parties" désigne les deux à la fois.
- (s) “CPC” désigne les Conditions Particulières du Contrat par lesquelles les CGC peuvent être amendées ou complétés mais pas réécrites.
- (t) “Services” désigne le travail à exécuter par le Consultant en vertu du Contrat, tels que décrits en Annexe A jointe.
- (u) “Sous-traitant” désigne toute personne physique et morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d’une partie des services, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client de l’exécution du Contrat.
- (v) “Tiers” désigne toute personne physique ou morale autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou les Sous-traitants.



## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

<b>Relations entre les Parties</b>	2.1    Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du Personnel exécutant les Services et de ses Sous-traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.
<b>Droit applicable au Contrat</b>	3.1    Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit applicable.
<b>Langue</b>	4.1    Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les <b>CPC</b> , qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
<b>Titres</b>	5.1    Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la Signification du Contrat.
<b>Notifications</b>	6.1    Toute notification, demande ou approbation faite en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite dans la langue spécifiée dans la Clause CGC 4. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> .  6.2    Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> .
<b>Lieux</b>	7.1    Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l' <b>Annexe A</b> jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans le pays de son Gouvernement ou à l'étranger.
<b>Autorité du membre responsable</b>	8.1    Si le Consultant est constitué d'un Groupement de plus d'une entité, les membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les <b>CPC</b> à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.
<b>Représentants habilités</b>	9.1    Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les <b>CPC</b> .
<b>Corruption et pratiques frauduleuses</b>	10.1    La Banque exige le respect de ses politiques concernant la corruption et les pratiques frauduleuses tel qu'édictées dans l' <b>Annexe 1</b> des CGC.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

- a. Commissions et rétributions**    10.2 Le Client exige du Consultant qu'il déclare toutes les commissions et rétributions qui pourraient être ou qui seront payées à des agents ou à toute autre partie en rapport avec le processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. L'information donnée doit comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, et l'objet de la commission, prime ou rétribution. Si le Consultant manque à l'obligation de fournir les renseignements ainsi exigés sur les commissions et rétributions, le Client a le droit de résilier le Contrat et la Banque a le droit d'appliquer les sanctions prévues.

### COMMENCEMENT, EXECUTION, MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

- Entrée en vigueur du Contrat**    11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les **CPC** ont été remplies.
- Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur**    12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les **CPC** à partir de la date du Contrat signé par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt-deux (22) jours au moins adressée à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.
- Commencement des Services**    13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité des Personnels clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les **CPC**.
- Achèvement du Contrat**    14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément à la Clause CGC 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les **CPC**.
- Contrat formant un tout**    15.1 Le Contrat contient toutes les clauses, stipulations et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le Contrat.
- Avenant**    16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris toute modification ou variation du volume des services, ne peut se faire que par accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie prendra en considération toutes les propositions de modification ou de variation faites par l'autre Partie.
- 16.1. Dans tous les cas de modifications ou variations substantielles, le consentement préalable et écrit de la Banque est requis.

## Force Majeure

- a. Définition**    17.1 Aux fins du Contrat, “Force majeure” signifie tout événement hors du contrôle d’une Partie , qui n’est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; et sous réserves de ces exigences, comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, occupations ou autres actions revendicatives ou toute autre action confiscatoire des agences du Gouvernement.
- 17.2 Ne constituent pas des cas de Force majeure: (i) les événements résultant d’une négligence ou d’une action délibérée d’une des Parties ou d’un de ses Sous-traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu’une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d’éviter ou de surmonter dans l’exécution de ses obligations contractuelles.
- 17.3 L’insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force majeure.
- b. Non rupture de Contrat**    17.4 Le manquement d’une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.
- c. Dispositions à prendre**    17.5 Une Partie faisant face à un cas de Force majeure doit continuer de s’acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
- 17.6 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l’autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l’apparition de l’événement; apporter la preuve de l’existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.
- 17.7 Tout délai accordé à une Partie pour l’exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l’incapacité d’exécuter ses obligations par suite d’un cas de Force.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

17.8 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit:

- (a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client le lui demande, ou
- (b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais additionnels nécessaires qu'il aurait encourus.

17.9 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force majeure, le différend sera tranché conformément aux Clauses CGC 44 et 45.

### **Suspension**

18.1. Le Client a le droit de suspendre les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services; cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Consultant de rechercher à y remédier dans un délai ne dépassant pas 30 jours après la réception de la notification de suspension par le Consultant.

### **Résiliation**

19.1 Le Contrat peut être résilié par chaque Partie selon les dispositions ci-après:

#### **a. Par le Client**

19.1.1 Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause. En pareil cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'au moins trente (30) jours calendaires au Consultant pour les cas visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours calendaires pour le cas visé sous (e) et de cinq (5) jours calendaires pour le cas de l'événement visé sous (f):

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, comme spécifié dans la notification de suspension suivant la Clause CGC 18;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un de ses Membres) devient insolvable ou fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non;

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

- (c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1;
- (d) si, suite à un cas de Force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours calendaires;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat;
- (f) Si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité des Personnels clé comme exigé à la Clause CGC 13.

19.1.2 En outre, si le Client s'aperçoit que le Consultant s'est livré à des manœuvres de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la soumission ou de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat, après notification écrite de quatorze (14) jours calendaires au Consultant.

### **b. Par le Consultant**

19.1.3 Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours calendaires, suivant l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après.

- (a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1.
- (b) si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours calendaires.
- (c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage rendue conformément aux dispositions de la Clause CGC 45.1.
- (d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

- c. Cessation des Droits et Obligations**                    19.1.4    Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront, à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Clauses CGC 12 ou CGC 19, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de la Clause CGC 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause CGC 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification de leurs comptes et écritures, conformément à la Clause CGC 25 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.
- d. Cessation des Services**                                    19.1.5    Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses CGC 19a ou CGC 19b ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses CGC 27 ou CGC 28 ci-après.
- e. Paiement à la suite de la Résiliation**                    19.1.6    Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :
- (a) la rémunération au titre des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante avant la date de la résiliation;
  - (b) dans le cas de résiliation selon les paragraphes (d) et (e) de la Clause 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, y compris les dépenses de rapatriement des Personnels du Consultant.

### OBLIGATIONS DU CONSULTANT

#### Dispositions générales

- a. Normes d'exécution**                                    20.1    Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les Tiers.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

20.2 Le Consultant emploiera et fournira des Personnels qualifiés et expérimentés et des sous-traitants tels que requis pour effectuer les prestations.

20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services dans la limite et avec les Personnels clé et sous-traitants qui auront été approuvés au préalable par le Client. Nonobstant cette approbation, le Consultant conservera la pleine responsabilité des Services.

### **b. Droit applicable aux Services**

20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Contrat et au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que tous son Personnel et ses Sous-Traitants respectent le Droit applicable.

20.5 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant respectera les interdictions d'importation de biens et services dans le pays du Client, lorsque ;

- (a) la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec un pays, ou
- (b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays.

20.6 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter et, après une telle notification, le Consultant devra respecter ces coutumes.

### **Conflits d'intérêts**

21.1 Le Consultant protégera avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

#### **a. Consultant ne doit pas bénéficier de commissions, rabais, etc.**

21.1.1 Le paiement du Consultant, qui sera versée conformément aux dispositions des Clauses CGC F (Clauses CGC 38 à 42), constituera la seule rémunération versée au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de la Clause CGC 21.1.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et le Consultant s'efforcera à ce que les sous-traitants, ainsi que leur personnels et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

21.1.2 Si le Consultant, dans le cadre de l'exécution de ses Services, est chargé de conseiller le Client en matière d'acquisition de biens, travaux ou services, le Consultant se conformera aux Directives

## II. Conditions Générales du Contrat Au forfait

sur la passation des marchés de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Client.

**b. Non-participation du Consultant et de ses associés à certaines activités**

21.1.3 Le Consultant, ainsi que ses affiliés ou Sous-Traitants et leurs affiliés, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis pour la préparation ou la mise en œuvre du projet, sauf mention contraire dans les CPC.

**c. Interdiction d'activités incompatibles**

**21.1.4 LE CONSULTANT, ET SOUS SA RESPONSABILITE SES SOUS-TRAITANTS ET LEUR PERSONNEL, NE DEVRONT PAS S'ENGAGER, SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS DES ACTIVITES COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES QUI POURRAIENT ETRE INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITES QUI LEUR ONT ETE CONFIEES EN VERTU DU CONTRAT.**

**d. Obligation de signaler tout risque potentiel de conflit d'intérêt**

**21.1.5 LE CONSULTANT, ET SOUS SA RESPONSABILITE SES SOUS-TRAITANTS ET LEUR PERSONNEL ONT L'OBLIGATION DE SIGNALER AU CLIENT TOUTE SITUATION REELLE OU POTENTIELLE DE CONFLIT D'INTERET QUI POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR CAPACITE A SERVIR AU MIEUX LES INTERETS DU CLIENT, OU QUI POURRAIT ETRE PERÇUE COMME TELLE. TOUT MANQUEMENT A SIGNALER UNE TELLE SITUATION PEUT CONDUIRE A LA DISQUALIFICATION DU CONSULTANT OU A LA RESILIATION DU CONTRAT.**

**Obligation de réserve**

**22.1 LE CONSULTANT ET SOUS SA RESPONSABILITE SON PERSONNEL, S'ENGAGENT A NE DIVULGUER A AUCUNE PERSONNE OU ENTITE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES RELATIVES AUX SERVICES OU LES RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE L'EXECUTION DES SERVICES OU QUI EN DECOULERAIENT, SANS AUTORISATION PREALABLE ECRITE DU CLIENT.**

**Responsabilité du Consultant**

23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant, le cas échéant dans les CPC, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont régies par le Droit applicable.



## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

### **Assurance à la du Consultant**

24.1 Le Consultant (i) souscrira et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CPC**, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été souscrite et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant s'assurera que cette assurance est en place avant de commencer les Services, comme indiqué dans la Clause CGC 13.

### **Comptabilité, Ins- pection et Audits**

25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière.

25.2. Le Consultant (et sous sa responsabilité tout Sous-Traitant), autorisera l'inspection périodique par la Banque ou par ses représentants du site du projet et l'examen de la comptabilité et de la documentation relative aux Services et à la présentation de la Proposition relative audits Services, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par la Banque de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si la Banque en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée sur la Clause 10 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

### **Obligations en matière de rapports**

26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'**Annexe A** ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiqués dans cette Annexe.

### **Droits de propriété du Client sur les rapports et archives**

27.1 Sauf disposition contraire dans les **CPC**, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant remettra tous ces documents au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire de ces documents, données et/ou logiciels, mais ne les utilisera pas pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.

27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, conception, bases de

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

données, autres documents et logiciels, le Consultant devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client pour ces accords et le Client aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses relatives au développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CPC**.

### **Equipements, véhicules et fournitures**

28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Après résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.

28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant ou son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.

### **PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS**

#### **Description des Personnels clé**

29.1 Les titres, la description des tâches, les qualifications minimales et les estimations de la durée d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour chacun des Personnels clé du Consultant sont décrits dans l'**Annexe B**.

#### **Remplacement des Personnels clé**

30.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-clé.

30.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel clé pendant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment sans y être limitées, le décès ou l'incapacité médicale. Dans ce cas, le Consultant devra fournir obligatoirement comme remplaçant une personne de qualification et d'expérience équivalentes ou supérieures, et au même taux de rémunération.

#### **Retrait d'Experts clé supplémentaires**

31.1 Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

31.2 Si le Client estime qu'un des membres du Personnel clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.

31.3 Tout remplacement d'un personnel ou d'un sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont supérieures à celles du personnel remplacé et acceptables par le Client.

31.4 Le Consultant devra prendre en charge tous les frais encourus lors du remplacement et/ou retrait de personnel.

### OBLIGATIONS DU CLIENT

#### **Assistance et exonérations**

32.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Client fera son possible pour :

- (a) assister le Consultant dans l'obtention des permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services.
- (b) assister le Consultant pour obtenir rapidement, pour son Personnel et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie nécessaires, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client pendant l'exécution des Services.
- (c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant aux Personnels et à leurs familles.
- (c) donner aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions et les informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services.
- (d) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur personnel à obtenir une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client, conformément aux dispositions du Droit applicable.
- (e) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en monnaie étrangères raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins du Personnel, et de réexporter les montants en monnaie étrangères qui ont été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services.
- (f) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée dans les **CPC**, le cas échéant.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

**Accès au site du projet**            33.1    Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans entrave aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peuvent en résulter, et exonérera le Consultant et son Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-Traitants ou leur Personnel.

**Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes**    34.1    Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant en vertu du Contrat, augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et les ajustements correspondants seront portés au montant du Contrat figurant à la Clause CGC 38.1.

**Services, Installations et propriétés du Client**            35.1    Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l'**Annexe A** aux dates et selon les modalités figurant à cette Annexe.

**Personnel de contrepartie**            36.1    Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant, le Personnel de contrepartie et d'appui qu'il aura lui-même sélectionné, aidé des conseils du Consultant, si cela est spécifié dans l'Annexe A.

36.2    Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant.

**Obligation de paiements**            37.1    Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des livrables spécifiés à l'**Annexe A** et de la manière prévue dans la Clause CGC F ci-dessous.

### PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

**Prix du Contrat**            38.1    Le montant du Contrat est fixe et est déterminé dans les **CPC**. La ventilation du montant total du Contrat est donnée dans l'**Annexe C**.

38.2    Aucune modification au montant total du Contrat mentionné à la Clause 38.1 ne peut être effectuée sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon la Clause 16 des CGC, et d'amender par écrit les Termes de Référence dans l'Annexe.

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

### **Impôts et taxes**

39.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Consultant, les Sous-Traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.

39.2 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux **CPC**, les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du Contrat) seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.

### **Monnaie de paiement**

**40.1 LES PAIEMENTS AU TITRE DU CONTRAT SERONT EFFECTUES DANS LA (LES) MONNAIE(S) DU CONTRAT.**

### **Modalités de facturation et de paiement**

41.1 Le montant total des paiements au titre du Contrat ne doit pas dépasser le montant du Contrat donné dans la Clause CGC 38.1.

41.2 Les paiements dans le cadre du Contrat seront des montants forfaitaires au titre des livrables identifiés dans l'Annexe A. Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les **CPC**.

41.2.1 Avance : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le Client versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les **CPC**. Sauf mention contraire dans les **CPC**, l'avance sera payée après constitution par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la (ou les) monnaie(s) précisée(s) dans les **CPC**; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'**Annexe D** ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client en montants égaux correspondant aux paiements forfaitaires progressifs spécifiés dans les **CPC** jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée

41.2.2 Paiements forfaitaires progressifs: Le Client versera au Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du (des) livrable(s) et de la facture pour le montant forfaitaire correspondant. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s) présenté(s) comme satisfaisant(s), auquel cas le Client fera part de ses remarques au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis la procédure ci-avant sera réitérée.

41.2.3 Paiement final: le paiement final effectué au titre de la présente Clause ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant du rapport final et son approbation par le Client comme étant satisfaisant. Les Services seront alors considérés achevés et acceptés par le Client. Le dernier montant forfaitaire sera réputé avoir été

## II. Conditions Générales du Contrat    Au forfait

approuvé pour paiement par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception par le Client à moins que celui-ci dans ce même délai de (90) jours calendaires ne notifie par écrit au Consultant les insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services ou dans le Rapport final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée.

41.2.4 Tous les paiements effectués au titre du Contrat seront versés aux comptes du Consultant qui sont spécifiés dans les **CPC**.

41.2.5 A l'exception du paiement final visé au 41.2.3 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

### **Intérêt pour retard de paiements**

42.1 Si le Client ne règle pas dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 41.2.2, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les **CPC**.

### **EQUITE ET BONNE FOI**

### **Bonne foi**

43.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

### **REGLEMENT DES DIFFERENDS**

### **Règlement Amiable**

44.1 Les Parties chercheront à résoudre tout différend à l'amiable par consultation mutuelle.

44.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse,, la Clause CGC 45.1 s'appliquera.

### **Règlement des différends**

45.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des ou lié aux dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis par l'une ou l'autre Partie à un règlement conformément aux dispositions spécifiées dans les **CPC**.

## II. Conditions Générales

### Annexe 1: Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

**Directives pour la sélection et l'emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID, datées de janvier 2011 :**

#### “Fraude et Corruption”

- 1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable]. En vertu de ce principe, la Banque :

- 
- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes:
  - 
  - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité<sup>1</sup>;
  - 
  - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>2</sup>;
  - 
  - (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités<sup>3</sup>;
  -

---

<sup>1</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme “une autre personne ou entité” fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat..

<sup>3</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement..

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

- (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions<sup>4</sup> ;
- 
- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
- 
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- 
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen ;
- 
- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services , ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- 
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- 
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>5</sup>, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service<sup>6</sup> au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque.

---

<sup>4</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

<sup>5</sup> Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

<sup>6</sup> Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou ii) désigné par l'Emprunteur.



### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

#### III. Conditions particulières du Contrat

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments aux Clauses des Conditions Générales du Contrat
1.1(b) and 3.1	Le Contrat sera interprété conformément au Droit de la République du Cameroun.
4.1	La langue est : le français
6.1 and 6.2	<p>Les adresses sont :</p> <p>Client: <b>Unité de Gestion du Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication (CETIC) de l'Université de Yaoundé I sis à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I, BP : 8390 Yaoundé</b></p> <p>A l'attention de: <b>Monsieur le CORDONNATEUR DU CETIC</b></p> <p>Consultant : <b>PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN</b> Attention : <b>William NGWA, Associé</b></p> <p>Téléphone : <b>2 33 43 24 43/44/45/46, Fax : 2 33 42 86 09</b> Courriel : <a href="mailto:william.ngwa@cm.pwc.com">william.ngwa@cm.pwc.com</a> avec copie à <a href="mailto:corine.atangana@cm.pwc.com">corine.atangana@cm.pwc.com</a></p>
8.1	<i>Non applicable</i>
9.1	<p>Les représentants habilités sont :</p> <p><b>Pour le Client : Pr. Remy Magloire ETOUA, COORDONNATEUR</b></p> <p><b>Pour le Consultant : Monsieur William NGWA</b></p>
11.1	Les conditions de mise en vigueur sont les suivantes : la signature du Contrat par les parties
12.1	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur: Le délai est de (3) trois mois.
13.1	<p><b>Démarrage des prestations :</b></p> <p>Le nombre de jours sera de vingt (20) jours à compter de la date de démarrage de la mission, fixée ainsi qu'il suit :</p> <p>06 août 2018 pour l'exercice 2017 ;</p>

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

	<p>25 Février 2019 pour l'exercice 2018 ; 20 Février 2020 pour l'exercice 2019.</p> <p>Les états financiers de la période concernée par l'audit seront transmis à l'auditeur cinq (5) jours ouvrés avant la date de démarrage effectif de la mission, avec copie à la Banque mondiale.</p> <p>La confirmation de la disponibilité des Personnels clé pour démarrer la mission sera donnée par écrit au Client sous forme de déclaration écrite signée par chaque Personnel clé.</p>
<b>14.1</b>	<b>Achèvement du Contrat :</b> La fin de la mission d'audit de chaque période considérée (2017, 2018 et 2019) est fixée par la transmission du rapport final approuvé par le client après l'avis favorable de la Banque mondiale.
<b>21 b.</b>	<p><b>Le Client se réserve le droit de déterminer au cas par cas si le Consultant doit être disqualifié pour la fourniture de biens, travaux ou de services autres que les services de consultant en raison d'un conflit de la nature décrite dans la Clause CGC 21.1.3</b></p> <p>Oui</p>
<b>23.1</b>	<b>Aucune disposition additionnelle.</b>
<b>24.1</b>	<p><b>La couverture d'assurance contre les risques sera comme suit :</b></p> <p>(a) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimum de cinq (05) millions de francs CFA;</p> <p>(b) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Client par le Consultant ou son Personnel ou Sous-traitants, pour une couverture minimum conforme de "conformément au Droit applicable dans le pays du Client" ;</p> <p>(c) Assurance au tiers, pour une couverture minimum de "conformément au Droit applicable dans le pays du Client".</p>
<b>27.1</b>	<i>Non applicable</i>
<b>27.2</b>	<b>Le Consultant ne pourra utiliser ces <i>documents</i> à des fins sans rapport avec le Contrat sans l'autorisation préalable écrite du Client.</b>
<b>32.1(f)</b>	Le client devra fournir toute la documentation nécessaire à la mission d'audit au moins 5 jours avant le début effectif de la mission.
<b>38.1</b>	<b>Le montant total du Contrat est : 24 000 000 FCFA <i>excluant</i> les taxes locales sur la Valeur Ajoutée (TVA).</b>

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

	<p><b>Le montant de ces taxes est de : 4 620 000 F CFA de TVA</b></p>
<b>39.1 and 39.2</b>	<p><b>Le Client garantit que « le Consultant, les Sous-traitants et les Personnels ne seront pas exonérés de taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA)»</b></p> <p><b>L'enregistrement du contrat et sa prise en charge incombe au consultant.</b></p> <p><b>« Le Client paiera au nom du Consultant, les Sous-traitants et les Personnels»</b></p> <p><b>(a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et aux Personnels (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Client), au titre de l'exécution des Services;</b></p> <p><b>(b) tous équipements, matériaux et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui après avoir été importés seront par la suite réexportés par eux;</b></p> <p><b>(c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Services et payé sur les fonds octroyés par le Client et considéré comme étant la propriété du Client;</b></p> <p><b>(d) tout bien importé dans le pays du Client par le Consultant, les Sous-traitants ou les Personnels (à l'exception de ressortissants ou résidents permanents du pays du Client), ou les familles de ce Personnel, pour leur usage personnel et qui sera par la suite réexportée lorsqu'ils quitteront le pays du Client, sous réserve que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>i) le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Client; et</b></li><li><b>ii) si le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Client le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel, selon le cas, (a) s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du pays du Client, ou (b) rembourseront au Client ces taxes et droits si les Consultants les avaient les</b></li></ul> <p><b>avait payés au moment de l'importation dans le pays du Client.</b></p>
<b>41.2</b>	<p><b>Calendrier des paiements:</b></p>

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

	<p><b>a) 1<sup>er</sup> paiement:</b> Cinquante (50) pour cent du Montant des prestations de l'audit hors tva, pour chaque exercice, seront versés à la remise du rapport provisoire, jugé acceptable par le Client.</p> <p><b>b) Paiement final :</b> Cinquante (50) pour cent du Montant des prestations de l'audit hors tva, pour chaque exercice seront versés au moment de la soumission du rapport final, intégrant les observations du client, jugé acceptable par le Client.</p> <p><b>NB :</b> Le client aura un délai de cinq (05) jours pour se prononcer sur les livrables.</p> <p>Les rapports définitifs doivent être produits en sept (07) exemplaires sur support papier et en une (01) copie sur support électronique (CD-ROM).</p>														
<p><b>41.2.1</b></p>	<p><b>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes:</b></p> <p>(1) <b>La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un (ou des) montant(s) égal (aux) et dans la(les même(s) monnaie(s) que l'avance, NA</b></p> <p>(2) <b>La garantie bancaire si applicable, fera l'objet de mainlevée lorsque le montant total des facturations aura atteint 50% du montant des prestations pour l'exercice concerné. NA</b></p>														
<p><b>41.2.4</b></p>	<p><b>Les intitulés de comptes sont :</b>  <b>pour la monnaie étrangère/ NA</b>  <b>Pour la monnaie nationale : FCFA</b></p> <table border="1" data-bbox="440 1373 1428 1709"> <tr> <td><b>Titulaire du Compte</b></td> <td><b>PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN</b></td> </tr> <tr> <td><b>Code Banque</b></td> <td><b>10 001</b> <b>Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit « BICEC »</b></td> </tr> <tr> <td><b>Code Guichet</b></td> <td><b>06800</b></td> </tr> <tr> <td><b>Numéro de Compte</b></td> <td><b>01226801000</b></td> </tr> <tr> <td><b>Clé RIB</b></td> <td><b>30</b></td> </tr> <tr> <td><b>CODE SWIFT</b></td> <td><b>ICLRMCXXXX</b></td> </tr> <tr> <td><b>IBAN</b></td> <td><b>CM2110001068000122680100030</b></td> </tr> </table>	<b>Titulaire du Compte</b>	<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN</b>	<b>Code Banque</b>	<b>10 001</b> <b>Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit « BICEC »</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>06800</b>	<b>Numéro de Compte</b>	<b>01226801000</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>30</b>	<b>CODE SWIFT</b>	<b>ICLRMCXXXX</b>	<b>IBAN</b>	<b>CM2110001068000122680100030</b>
<b>Titulaire du Compte</b>	<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS CAMEROUN</b>														
<b>Code Banque</b>	<b>10 001</b> <b>Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit « BICEC »</b>														
<b>Code Guichet</b>	<b>06800</b>														
<b>Numéro de Compte</b>	<b>01226801000</b>														
<b>Clé RIB</b>	<b>30</b>														
<b>CODE SWIFT</b>	<b>ICLRMCXXXX</b>														
<b>IBAN</b>	<b>CM2110001068000122680100030</b>														
<p><b>42.1</b></p>	<p><b>Le taux d'intérêt annuel est :</b></p> <p><math>I = M \times (n/360) \times (i)</math> dans laquelle :</p> <p>M= montant toutes taxes comprises (TTC) des sommes dues au Consultant ;</p>														

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

	<p>n= nombre de jours calendaires de retard ;</p> <p>i= taux d'intervention sur les appels d'offres de la BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un point, selon les cas.</p>
45.1	<p><b>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes:</b></p> <p>1. <u>Choix des arbitres.</u> Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>(a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à <i>la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse</i> une liste d'au moins cinq noms. À la réception de cette liste, les Parties supprimeront alternativement un nom de cette liste et le dernier nom restant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste <i>la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse</i> nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.</p> <p>(b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un (1) arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par <i>le Secrétaire Général du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), Washington DC</i>.</p> <p>(c) Si, dans le cas d'un différend soumis aux dispositions du paragraphe (b) ci-dessus, l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander au <i>Secrétaire Général du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), Washington DC</i> de désigner un arbitre unique et l'arbitre ainsi désigné sera seul chargé du règlement du différend en question.</p>

### III. Conditions Particulières du Contrat Au forfait

	<p>2. <u>Règles de procédure.</u> En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres suppléants.</u> Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres.</u> L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes 1(a) à 1(c) ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question et ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Gouvernement. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) la nationalité du Consultant; ou</li><li>(b) le pays dans lequel le Consultant a son établissement principal; ou</li><li>(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant; ou</li><li>(d) le pays dont le Sous-traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.</li></ul>
	<p>5. <u>Dispositions diverses.</u> Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en <i>France</i></li><li>(b) le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles; et</li><li>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.</li></ul>

## **II. Annexes**

### **ANNEXE A – TERMES DE REFERENCE**

#### **TERMES DE REFERENCE**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR EXTERNE CHARGE DE L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU CENTRE D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CETIC) DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I.**

#### **I. CONTEXTE**

Le Gouvernement de la République du Cameroun a sollicité et obtenu de l'IDA le crédit N° 5422-CM pour financer le Projet de Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication (CETIC). Ce projet, qui résulte d'un projet global soutenu par la Banque Mondiale, vise à mettre en œuvre sur le Continent africain, un nombre limité de centres d'excellence dans les domaines des Sciences, Technologie, Ingénierie, Mathématiques, Agriculture et Santé ; capables de dispenser des formations régionales de haut niveau et de se déployer sur des thématiques de recherche appliquée, répondant aux besoins de développement régional.

Le Projet CETIC vise à :

- Renforcer les capacités des Parties à offrir une formation de qualité et à conduire des recherches de haut niveau, dans le domaine générique des technologies de l'information et de la communication;
- Renforcer les partenariats régionaux et internationaux en matière de formation et de recherche.
- Renforcer les relations avec les entreprises et les partenaires sectoriels nationaux ou régionaux,
- Stimuler le développement économique par la formation et la recherche de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est prévu que plusieurs activités soient confiées aux prestataires, aussi bien dans le domaine de services et prestations intellectuelles, que dans ceux des acquisitions et des travaux. La contractualisation et l'exécution desdites activités devraient se faire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables en République du Cameroun, détaillées dans le Manuel de Procédure du CETIC.

En vue de s'assurer du respect des procédures dans la passation et l'exécution des Contrats y relatifs, il est prévu le recrutement d'un auditeur chargé de la vérification à posteriori, des différentes opérations mise en œuvre.

Les périodes comptables à couvrir par l'audit s'étendent :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 Décembre 2018 ;
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

En cas de prorogation de la date de clôture du projet, le dernier exercice à auditer sera 2019. En l'absence de prorogation de la date de clôture, un avenant sera signé pour la réalisation de l'audit de la période de grâce.

## **II. OBJECTIFS DE L'AUDIT**

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet CETIC à la fin de chaque exercice fiscal. Il vise également à s'assurer que :

- Les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue de l'atteinte des objectifs du Projet ;
- Les états financiers, qui sont établis par l'Unité de Gestion du Projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières des opérations conduites dans le cadre de la mise en œuvre du CETIC ;
- L'Unité de Gestion du Projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat, ainsi qu'une documentation acceptable retrassant les différentes transactions.

## **III. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

La responsabilité de la préparation des états financiers fiables incluant les notes annexes relève de l'Unité de gestion du Projet en conformité avec les principes admis dans le manuel de procédures et les accords de financement.

L'auditeur a la responsabilité d'exprimer son opinion sur les états financiers. L'audit sera fait conformément aux Normes Internationales d'audit (International Standards on auditing - ISA) telles que définies par «*l'International Federation of Account*» (IFAC) ou toutes normes jugées acceptables par la Banque mondiale et comprendra tous les tests et les contrôles jugés nécessaires par l'auditeur dans ces circonstances.

En application de ces normes d'audit, l'auditeur pourra demander à l'UGP, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

## **IV. ETENDUE DE L'AUDIT**

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) telles que défini par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC) ou toutes normes jugées équivalentes par la Banque et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôle que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance à l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Lors de la réalisation de l'audit, il importera tout particulièrement de s'assurer que :

- a) Toutes les ressources de la Banque et des Accord de Crédit relatifs au Projet et couverts dans le cadre de cet audit, ont été employées conformément aux dispositions des accords de



financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

- b) Les fonds de contrepartie ainsi que les fonds générés par la mise en œuvre du projet ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, conformément aux politiques et procédures de passation des marchés en vigueur au Cameroun, et ont été enregistrés dans les livres comptables. Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents de passation et d'exécution des contrats/marchés :
  - L'existence de plans de passation des marchés approuvés et les preuves y afférentes ;
  - Les rapports de manifestation d'intérêt, les termes de référence, les lettres d'invitation pour les consultants individuels, les demandes de propositions, et les dossiers d'appel d'offres, les propositions/ offres des soumissionnaires, les rapports de comparaison de CV/ d'évaluation des propositions/ d'évaluation des offres, les projets des contrats et les PV de négociations et les contrats/ marchés signés ;
  - L'approbation par les personnes autorisées aux différentes étapes du processus de passation des marchés ;
  - Le respect des méthodes de passations approuvées dans le plan de passation de marché et les méthodes utilisées pour les contrats signés ;
  - Les rapports déposés par les consultants, les attestations des services faits, les PV de réception des fournitures/ travaux.
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives aux Projets (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- e) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- g) La performance financière globale des Projets est satisfaisante ; notamment en comparant la réalisation des activités du programme par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- h) L'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée
- i) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété des Projets ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

- j) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.
- k) La performance financière globale du Projet est satisfaisante notamment en comparant la réalisation des activités du programme par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que les causes ;
- l) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- m) Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires éventuels sont correctement comptabilisés dans les livres du programme et reflétés dans les états financiers annuels ;
- n) Les obligations en matière du projet en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marchés (respect des procédures : mise à jour périodique et approbation du plan de passation de marchés par l'IDA, publicité, ...), de planification et budgétisation et de la tenue des réunions du Comité pilotage ou de l'instance en tenant lieu ;
- o) Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet, de traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants du projet.

### **Audit de clôture**

Au titre de l'exercice constitutif de **l'audit de clôture**, l'auditeur devra conduire les diligences additionnelles suivantes et **produire un avis spécifique** sur ses conclusions :

- a) Confirmer l'existence physique de tous les biens d'actif immobilisés acquis dans le cadre du projet et s'assurer que des dispositions ont été prises pour le transfert de ces biens dans le patrimoine de l'Etat (Gouvernement) en conformité avec les règles de gestion des finances publiques applicables aux projets financés par les PTFs;
- b) S'assurer que les dépenses payées pendant la période de grâce (s'il en existe dans le cadre de ce projet) correspondent bien à des travaux, biens et services livrés et réceptionnés par le projet au plus tard à la date de clôture du projet;
- c) Vérifier que toutes les dettes relatives au projet et éligibles au financement IDA ont été payées et justifiées/documentées dans des DRFs;
- d) Vérifier que les fonds non utilisés ont été reversés à l'IDA ou que des dispositions sont prises pour leur reversement à l'IDA et la fermeture du compte désigné avant la fin de la période de grâce ;
- e) S'assurer que l'avance initiale a été justifiée en totalité et que le projet a soumis une DRF de justification en conséquence où est dans le processus d'en soumettre une avant la fin de la période de grâce.
- f) La gestion des cautions de garantie sur les marchés et la fiscalité sur les marchés sont en conformité avec les accords de financement.

- g) La validation des rapports (provisaires et définitifs) des consultants est faite dans les délais requis indiqués dans les contrats.
- h) Les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ont requis les autorisations de l'IDA.
- i) L'affectation des ressources de financement par rapports aux activités respecte les catégories de dépenses ou les composantes.
- j) Tous les engagements donnés par le projet à la date de la clôture de la période sont prévus par les accords de financement et les directives de la Banque.

Il devra notamment vérifier que la revue des dépenses éligibles, présentées pour justifier l'attente du DLI sont régulièrement effectuée.

Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Programme avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela doit être en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

## V. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe III ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA et ou d'autres partenaires techniques et financiers du projet, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- b) Un état des transactions du Compte Désigné,
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

Dépendant de la complexité des activités, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

## **VI. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDS)**

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. Cette revue couvrira 100 % des dépenses non soumises à revue a priori de la Banque. Pour ce qui concerne les dépenses soumises à revue a priori, l'auditeur pourra conduire sa revue sur la base d'un échantillon représentatif. L'auditeur effectuera tous autres tests, procédures d'audits et vérification qu'il jugera nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe V ci-dessus.

## **VII. COMPTE DESIGNE**

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné et du fonds de préparation qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale et ou d'autres partenaires techniques et financiers ;

- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale et ou d'autres partenaires techniques et financiers. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

## **VIII. COMPTE DE CONTREPARTIE ET FONDS GENERES**

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte de Contrepartie ainsi que celui des fonds générés par la mise en œuvre du projet, à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures d'audit généralement acceptées. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec le mémoire de dépenses. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte de Contrepartie en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement applicable aux fonds de Contrepartie et aux fonds générés.

## **IX. LA METHODOLOGIE D'EXECUTION DES MISSIONS**

Un mois avant le démarrage de chaque mission, le client notifiera à l'auditeur un ordre de service lui prescrivant la date de commencement de ses prestations. Au plus tard deux semaines après notification de l'ordre de service, l'auditeur communiquera son planning d'intervention pour approbation ainsi que la liste des documents attendus. En cas d'indisponibilité d'un

personnel clé validé dans l'offre de l'auditeur, il devra requérir dans les meilleurs délais, avant le démarrage des prestations, l'avis formel du client sur le remplacement dudit personnel.

La mission devra démarrer par une réunion d'ouverture organisée par le client dans ses locaux, à l'issue de laquelle l'auditeur présentera son équipe, les différentes articulations ainsi que les modalités pratique d'exécution de la mission.

Les documents du projet devront être consultés sur place par l'auditeur qui s'assurera de leur bonne conservation et manipulation. Les copies des documents se feront sur place.

L'auditeur fera un compte rendu sur site avec chaque entité auditée et organisera au sein des locaux du projet une réunion de restitution des principales constatations de la mission d'audit en présence des différents responsables du projet.

L'auditeur soumettra au client un rapport provisoire pour adoption ou pour commentaire éventuels avant l'élaboration du rapport final qui devra contenir en annexe les états financés signés par le client.

L'auditeur transmettra son rapport définitif accompagné de la lettre d'affirmation établie par le client. A cet effet, il devra en adresser la demande en début de sa mission afin qu'elle soit disponible au plus tard au moment de la finalisation du rapport définitif.

## **X. RAPPORTS D'AUDIT**

Le rapport d'audit sur les états financiers du projet comportera l'opinion de l'auditeur sur la sincérité et la régularité des états financiers ainsi que sur l'image fidèle qu'ils donnent de la situation financière du Projet, sur la conformité de l'exécution du projet avec les termes de référence de l'Accord de Financement, sur les états certifiés de dépenses et sur le Compte Désigné. Un paragraphe séparé sera dédié aux faiblesses de contrôle interne et aux cas de non-conformité détectés avec les termes de l'Accord de Financement.

Ce rapport annuel d'audit inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'Accord de Financement du projet audité.

Lors de l'audit de **l'exercice de clôture**, le rapport d'audit doit prévoir un **paragraphe spécifique sur la clôture** des financements intervenus au cours des exercices audités et mettra en exergue les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

Le **contenu indicatif du rapport de révision** de chaque cycle de contrôle sera présenté à travers les éléments suivants :

- Présentation de la rubrique (rappel des soldes de l'exercice en cours comparé à l'exercice antérieur),
- Description des travaux effectués dans le cadre de la rubrique ;
- Conclusions et recommandations.

## **XI. LETTRE DE CONTROLE INTERNE**

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

## **XII. INFORMATIONS DISPONIBLES**

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devrait inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

## **XIII. POINTS GENERAUX**

Les états financiers incluant le rapport d'opinion, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque dans **six (06) mois** après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra ses rapports au Coordonnateur du projet en (04) exemplaires de rapports par financement et par UGP dans lesquels il émettra une opinion unique d'audit sur les états financiers annuels, les états certifiés des dépenses et les comptes désignés du Projet.

Le coordonnateur transmettra à la Banque, deux copies des rapports d'audit incluant la lettre de contrôle interne et accompagnés des états financiers. Ces rapports devront être accompagnés d'un exemplaire du rapport de révision de l'auditeur externe.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA et IBRD qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable consécutivement, sauf avis contraire du bailleur.

#### **XIV. QUALITE DE L'AUDITEUR**

Le Consultant doit être un cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts - Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA et ou d'autres partenaires techniques et financiers du projet.

Le consultant doit avoir une expérience de dix ans au moins dans les missions similaires (audit comptables et financiers des projets financés par les bailleurs de fonds notamment l'IDA et ou d'autres partenaires techniques et financiers du projet en particulier).

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- **Un Expert-Comptable Diplômé**, ayant au moins 10 ans d'expérience en audit financier, et une bonne connaissance de la finance publique et audit des projets financés par la Banque Mondiale, et de bonnes connaissances des procédures de gestion fiduciaires;
- **Un Chef de mission**: Bac + 5 au moins en audit et comptabilité, cinq ans d'expériences au moins, en audit financier des projets financés par les bailleurs;
- **Un Auditeur Financier Sénior**: BAC+4 au moins en audit, gestion, comptabilité, justifiant de trois ans d'expérience au moins en audit des projets financés par la banque mondiale ou autre partenaire de développement.
- **Un Expert en Passation des Marchés** ayant au moins une maîtrise ou un diplôme universitaire (BAC + 4), en audit, en ingénierie, passation des marchés, droit, administration, commerce, finance, gestion, architecture, économie, ou domaine connexe et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans la passation des marchés et une bonne connaissance des procédures de passation des marchés des Bailleurs Multilatéraux tels que la Banque Mondiale.

#### **XV. DUREE ET LIEU DE DEROULEMENT DE L'AUDIT**

La durée de l'audit est estimée à **20 jours calendaires** en moyenne. La mission d'audit prévue sur le terrain, se déroulera exclusivement à l'Unité de Gestion du Projet.



## ANNEXE B – PERSONNEL CLE

### COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION INSERER ICI SVP

Afin de mieux répondre à vos attentes, l'équipe que nous avons voulue restreinte et de haut niveau sera constituée de :

### TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET RESPONSABILITÉ DE SES MEMBRES

Nom	Société	Poste	Attributions
William Ngwa	PricewaterhouseCoopers	Associé. Expert Comptable Diplômé <b>(Personnel clé)</b>	Responsable du dossier, en charge de l'élaboration de la stratégie. Signataire des rapports.
Corine Atangana Ndopéa	PricewaterhouseCoopers	Sénior Manager. Expert Comptable Diplômé <b>(Personnel clé)</b>	Responsable de la conduite de la mission et de la mise en œuvre de la stratégie et responsable du contrôle qualité du dossier.
Henry Tanyi Fokam	PricewaterhouseCoopers	Sénior Associate	Responsable de l'exécution et de la gestion quotidienne de la mission
Eunice Nkamdji	PricewaterhouseCoopers	Sénior Associate	Exécution des travaux sur le terrain.

# *Curriculum Vitae*

## *William Ngwa*

Poste : Associé signataire

Nom de l'expert : William Ngwa

Date de naissance : 26/09/1961

Nationalité/Pays de résidence : Camerounais / Cameroun

Education : \_\_\_\_\_

Année	Institution	Diplôme obtenu
2004	l'Institut Américain des Auditeurs Internes	Certified Internal Auditor (CIA)
1990	Institute of Chartered Accountants in England and Wales	FCA (l'Ordre des Experts Comptables d'Angleterre & Pays de Galles);
1984	Université de Lagos (Nigeria)	BSc. Geography

### Expérience professionnelle pertinente à la mission :

Période	Nom de l'employeur	Poste occupé	Lieu de travail	Sommaire des activités réalisées
Décembre 1994 à ce jour	PwC Cameroun	De Senior à Associé	Douala, Cameroun, Libreville (Gabon) et Abidjan (Côte d'Ivoire) puis Douala, Cameroun	Responsable de dossier, en charge de l'élaboration de la stratégie. Signataire des rapports.
Avril 1993 à Décembre 1994	FIDIT Conseil	Superviseur	Douala, Cameroun,	Responsable du dossier, en charge de l'élaboration de la stratégie.
Janvier 1991 à avril 1993	Akintola Williams	Sénior	Douala, Cameroun,	Responsable du dossier, en charge de l'élaboration de la stratégie.
Septembre 1985 à janvier 1991	Touche Ross & Co	De Junior à sénior	Londres,	Responsable de la conduite des missions.
Septembre 1984 à Septembre 1985	Akintola Williams	Junior	Douala, Cameroun	Exécution des missions sur le terrain

**Affiliation à des associations/groupements professionnels :**

FCA (l'Ordre des Experts Comptables d'Angleterre & Pays de Galles); Premier Vice-Président de l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptable du Cameroun), CIA de l'Institut Américain des Auditeurs Internes.

**Langues pratiquées :**

	Lu	Ecrit	Parlé
Français	Bon	Bon	Excellent
Anglais	Excellent	Excellent	Excellent

**Nombre d'années d'emploi par le Consultant :** 31 ans **Nationalité :** Camerounais

**Affiliation à des associations groupements professionnels :** FCA (l'Ordre des Experts Comptables d'Angleterre & Pays de Galles); Premier Vice Président de l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptable du Cameroun), CIA de l'Institut Américain des Auditeurs Internes.

**Attributions spécifiques dans le cadre de la présente opération :** Il est responsable de la stratégie et sera l'associé signataire des rapports

**Principales qualifications :**

**Monsieur NGWA** est Membre de l'Ordre des Experts Comptables d'Angleterre & Pays de Galles, Auditeur Interne Certifié de l'Institut des Auditeurs Internes, Expert-Comptable agréé par l'UDEAC (N° EC 121), Membre de l'Ordre national des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) N° ECP 46, Premier Vice-Président de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA).

**Les responsabilités d'Associé et Directeur de Mission impliquent :**

- ✓ Le développement de stratégies d'audit pour des audits légaux et contractuels ;
- ✓ La coordination avec les auditeurs Groupe dans le cadre des « group reporting » et la revue de tous les livrables ;
- ✓ La revue de tous les rapports, statutaires et non statutaires, y compris les rapports adressés aux dirigeants ;
- ✓ La coordination de prestations avec d'autres lignes de services (juridique et fiscal, Audit informatique, Conseil) dans le cadre des missions de commissariat aux comptes ;
- ✓ L'élaboration de propositions de services ;
- ✓ La gestion des relations avec les dirigeants d'entreprises, ainsi que les personnes siégeant au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit ;
- ✓ La présentation de rapports d'audit et autres rapports aux actionnaires, administrateurs et comités d'audit ;
- ✓ La négociation des honoraires, du plan de travail et du calendrier d'intervention avec le client
- ✓ La gestion d'un portefeuille de clients, comportant la budgétisation, la facturation, l'évaluation des travaux en cours ;
- ✓ L'encadrement et la motivation des employés ;
- ✓ Le développement de services d'audit interne adressés aux secteurs minier et « Oil & Gas » ;
- ✓ La formation et le développement des auditeurs financiers ;
- ✓ Le développement d'aptitudes pratiques en général.

## **Expérience en audit et conseil dans les secteurs ci-après :**

- **Télécommunications**

Monsieur Ngwa possède une très grande expérience dans l'audit du secteur des télécommunications, ayant été le chef de mission qui a conseillé à l'Etat du Cameroun de se désengager du secteur des télécommunications, de mars à mai 1996. Il a également assuré les rôles de Senior Manager et Directeur pour les audits des entreprises de télécommunications suivantes : Celtel Gabon et Tchad, MTN Cameroun et SENTEL Sénégal (filiale de Millicom). Il est important de souligner que ces audits impliquaient un reporting aux auditeurs Groupe selon les normes IFRS. Au niveau local, Monsieur Ngwa a également supervisé une mission spéciale menée par PricewaterhouseCoopers Cameroun pour la revue de la migration des soldes d'ouverture et soldes significatifs de la balance dans le système de Mobile Telecommunication Networks (MTN) Cameroun Ltd.

- **Projets à financements internationaux**

Monsieur Ngwa est également expérimenté dans l'audit des Projets à financements internationaux. Les missions effectuées comprennent notamment des travaux pour la Banque Africaine de Développement, relatifs à l'audit de MIDENO (1991, 2001 et 2002) et pour l'USAID, relatifs à l'audit du Northwest Co-operative Association (1992). Il a également supervisé des projets financés par le Fonds Mondial pour la Nature (World Wildlife Fund) au Gabon (1998-2000) et au Cameroun (2002). Il a aussi travaillé en tant qu'agent local responsable de la gestion financière, institutionnelle, programmatique et du suivi du PNUD, bénéficiaire principal du Fonds Mondial pour la lutte contre le SIDA, le paludisme et la tuberculose en République Centrafricaine.

- **Banques et Assurances**

Monsieur Ngwa est/a été Directeur de mission/Senior Manager et Associé pour les audits des banques et compagnies d'assurances suivantes au Cameroun, en Guinée Equatoriale au Gabon et en Côte d'Ivoire :

- ✓ Union Bank of Cameroon PLC,
- ✓ CA-SCB (2006 à 2009),
- ✓ Standard Chartered Bank Cameroon S.A.,
- ✓ Banque pour le Crédit et le Commerce au Cameroun (1991-1993),
- ✓ Amity Bank (1997, 1998),
- ✓ Citibank Cameroun NA (2001 à 2003),
- ✓ AXA Assurance Gabon (1997-1999),
- ✓ Beneficial Life Insurance S.A (1996-1997),
- ✓ ASSINCO Gabon (1997- 2000),
- ✓ Equatorial Guinea Insurance Company SA (2006 à ce jour),
- ✓ Assurance Conseil Gabonaise (ACG),
- ✓ BGF I Guinée Equatoriale (2001).

A divers stades de sa carrière, il a été impliqué dans les audits de la Chase Manhattan Bank Cameroun, Boston Bank Cameroun ; au Royaume Uni : Arab Bank, Kleinwort Grieveson, Hoare Govett, Hoenig, Sunlife Insurance Company of Canada ; et en Côte d'Ivoire : Société Ivoirienne de Banque (Groupe Crédit Lyonnais)

- **Energie et Mines**

Monsieur Ngwa est Directeur de Mission pour l'audit des entreprises sous régionales du secteur pétrolier et gazier ci-après :

- ✓ Equatorial Guinea LNG Company SA et filiales,
- ✓ Mobil Equatorial Guinea Inc. (ExxonMobil),
- ✓ Triton Energy Equatorial Guinea,
- ✓ Chevron Equatorial Guinea Ltd,
- ✓ Chevron Tchad,
- ✓ Shell Gabon,
- ✓ Shell downstream Group of Companies de la sous-région de l'Afrique Centrale,
- ✓ Halliburton,
- ✓ TotalfinaElf (Gabon),
- ✓ Santa Fe (Gabon),
- ✓ Mitsubishi Petroleum Development Corporation (Japan),
- ✓ Esso Exploration and Production Inc Tchad,
- ✓ Cameroon and Chad Oil Transportation Companies.

Monsieur Ngwa est également spécialisé dans les audits internes et audits conjoints des entreprises du secteur pétrolier et gazier de la sous-région. Les travaux d'audit interne effectués incluent la revue les différentes procédures financières de Shell Gabon et l'audit des comptes conjoints de Mitsubishi et Elf Gabon.

- ***Missions de procédures convenues/privatisation***

Monsieur Ngwa a été chef de mission pour les missions spéciales à caractère financier et de conseil relatives à la privatisation de Ghana Commercial Bank, Intelcam et du Ministère des télécommunications (Cameroun). Il a également conseillé A.P. Moller (Danemark) dans le cadre de l'acquisition de 45% des parts de Getma Gabon. Il est récemment intervenu comme Directeur de Projet pour une mission spéciale relative à une transaction financière dans laquelle Globeleq a acquis des parts dans une société indépendante de production d'énergie (Azito Energy et Azito Operations & Maintenance). Il a également été chef de projet pour une transaction dans laquelle MTN Cameroun a acquis une entreprise de fourniture d'accès internet, Globalnet.

- **Autres entreprises industrielles et commerciales**

Monsieur Ngwa a été chef de mission pour les audits de divers autres clients tels que Guinness Cameroun S.A., British American Tobacco, Ciment du Gabon, Office de Port et de Rade du Gabon, DHL, Celtel Mobile Telephone (Gabon et Tchad), Mobil Telephone Networks (Cameroun), Carnaud Metal Box (Côte d'Ivoire).

- **Autres missions spéciales réalisées**

Monsieur Ngwa a conçu et dispensé un séminaire pour les hauts cadres de la Cameroon Development Corporation sur le thème des réformes fiscal-douanières de la zone UDEAC.

Il a dirigé l'équipe qui a réalisé l'audit fiscal de la Standard Chartered Bank Cameroun, au sein du cabinet FIDIT Conseil en début 1994.

Il a conçu et implémenté les procédures relatives au commerce international pour le service des opérations étrangères de la Ghana Commercial Bank, entre Juin et Décembre 1995.

Il a conçu et dispensé les cours suivants :

- ✓ Impôt différé,
- ✓ Elaboration de manuels de procédures,
- ✓ Elaboration de déclarations statistiques et fiscales,
- ✓ Préparations de revues financières, opérationnelles et de gestion,
- ✓ Préparation d'états financiers,
- ✓ Cadre conceptuel de la réforme OHADA,
- ✓ Finance pour les non financiers.

**Connaissances informatiques :**

<b>Outil informatique</b>	<b>Niveau de connaissance</b>
Word	Excellent
Excel	Excellent
Powerpoint	Excellent
Internet Explorer	Excellent
TOMPRO	Bon

**Renseignement pour contacter l'expert :**

Téléphone : +237 677 93 71 57

e-mail : [william.ngwa@cm.pwc.com](mailto:william.ngwa@cm.pwc.com)

**Certification :**

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignements fournis incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Date : 30 avril 2018



Nom de l'employé : William Ngwa

Date : 30 avril 2018



Nom du représentant habilité : William Ngwa

# *Curriculum Vitae*

## *Corine Atangana Ndopéa*

**Poste :** Chef de Mission

**Nom de l'expert :** Corine Atangana Ndopéa

**Date de naissance :** 26/08/1972

**Nationalité/Pays de résidence :** Camerounaise / Cameroun

**Education :**

2015 : Diplôme d'Expertise Comptable (DEC) de l'Etat français

2010 : Diplôme Supérieur en Comptabilité et gestion (Diplôme de l'Etat Français), BAC +5

1997 : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en gestion financière et comptable (Université Paris II Panthéon Assas), BAC +5

1996 : Maîtrise en Sciences de Gestion (Université Catholique d'Afrique Centrale,), BAC +4

**Expérience professionnelle pertinente à la mission :**

Période	Nom de l'employeur	Poste occupé	Lieu de travail	Sommaire des activités réalisées
De 2010 à ce jour	PwC Cameroun	Senior Manager	Douala, Cameroun	Responsable de la conduite des missions, de l'élaboration de la stratégie et de la mise en œuvre de la stratégie.
De 2007 à 2009	PwC Cameroun	Manager	Douala, Cameroun	Responsable de la conduite des missions et de la mise en œuvre de la stratégie.
De 2004 à 2006	PwC Cameroun	Assistant Manager	Douala, Cameroun	Responsable de la conduite des missions.

**Affiliation à des associations/groupements professionnels :**

- Membre de l'Ordre des Experts Comptables de France
- Membre de l'Ordre National des experts Comptables du Cameroun

**Langues pratiquées :**

	Lu	Ecrit	Parlé
Français	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais	Excellent	Bon	Bon

**Principales qualifications :**

Après une carrière d'auditeur externe de 19 ans auprès des grands cabinets d'audit que sont PricewaterhouseCoopers Cameroun (18 ans) et Ernst & Young Cameroun (1 an), Corine a acquis une expérience certaine en audit notamment dans le secteur bancaire et des projets financés par les bailleurs de

fonds internationaux. Ces missions comportent toutes un aspect lié à l'évaluation du contrôle interne des structures auditées. Elle a également pu participer en tant que chef de mission, aux évaluations des actions du groupe Commercial Bank au Cameroun, en Centrafrique et au Tchad. Elle a participé à des missions similaires en République Démocratique du Congo.

Les principaux dossiers sur lesquels elle a eu à intervenir sont notamment les suivants :

***- Suivi de la mise en œuvre des Projets Fonds Mondial au Cameroun et en République Centrafricaine:***

PricewaterhouseCoopers Cameroun a été nommé Agent Local du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, le paludisme et la tuberculose (LFA) au Cameroun depuis 2003. Corine intervient dans cette mission en tant que directeur de mission, depuis 2006. L'équipe supervisée est constituée en moyenne de 12 personnes et assure notamment les reporting trimestriels des performances (financière et technique) de chacun des programmes (de 2004 à ce jour le portefeuille du Cameroun comprend en moyenne 6 programmes), l'évaluation ponctuelle des bénéficiaires principaux, l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des programmes, l'évaluation des procédures de contrôle, la mise en œuvre de toutes les diligences liées à la clôture des programmes et toute autre revue à la demande du Fonds Mondial. Revue des activités (procédures et reporting financier) de ONUSIDA au Cameroun pour la période de 2008 à 2009.

***- Evaluation du projet PEV mis en œuvre au Cameroun sur financement GAVI en 2017***

***- Autres missions d'audit et de commissariat aux comptes:***

- ✓ Projet des services agricoles et pastoraux au Tchad (BAD)
- ✓ Projet Education Fondamentale au Tchad (BAD/FAD)
- ✓ Projet CAER au Tchad
- ✓ Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA)
- ✓ Citibank
- ✓ Standard Chartered Bank
- ✓ United Bank for Africa Cameroun
- ✓ United Bank for Africa Tchad
- ✓ Ecobank Cameroun
- ✓ Ecobank RCA
- ✓ Banque fédérale de Commerce (Comores)
- ✓ Getma
- ✓ Wijma
- ✓ RW-King

<p><b>Tâches spécifiques incombant à l'expert :</b> Dans le cadre de cette mission, Madame Corine Atangana Ndopéa sera le Chef de Mission.</p>	<p><b>Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées :</b> Actuellement Corine conduit en tant que chef de mission, les missions suivantes :</p>
--	--



<p><b>Liste des livrables dans lesquels l'expert sera engagé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note de cadrage de la mission</li> <li>✓ Rapport d'avancement</li> <li>✓ Projet de rapport final</li> <li>✓ Rapport final d'audit</li> <li>✓ Lettre de contrôle interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonds Mondial</li> <li>✓ BFC Comores</li> <li>✓ Citibank Cameroun</li> <li>✓ UBA Cameroun et Tchad</li> <li>✓ Getma</li> <li>✓ Wijma</li> </ul> <p>Elles incluent toutes les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Revue des états financiers,</li> <li>○ Revue du système de contrôle interne</li> <li>○ Revue des procédures de décaissement (appels d'offres, passations de marchés),</li> <li>○ Emission d'une opinion sur les états financiers préparés par les entités.</li> <li>○ Appréciation du système de suivi financier et comptable.</li> </ul>
--	---

**Renseignement pour contacter l'expert :**

Téléphone : +237 677 11 12 32

e-mail : corine.atangana@cm.pwc.com

**Certification :**

Je soussignée, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignements fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Date : 30 avril 2018

Nom de l'employé : Corine Atangana Ndopéa

Date : 30 avril 2018

Nom du représentant habilité : William Ngwa

## *Curriculum Vitae - Henry Tanyi Fokam*

Nom de famille : **Tanyi Fokam**

2. Prénoms : **Henry**

3. Date de naissance : 21 juin 1988

4. Nationalité : Camerounaise

5. Situation de famille : Marié

**Nombre d'années d'emploi par le Consultant :** 07 ans

### **6. Formation:**

- ✓ Expert comptable diplômé de de l'Institut des Experts Comptables Agréé (ACCA) depuis Novembre 2015
- ✓ 2009 : Bachelor of Science in Accounting & Finance, University of Buéa, Cameroon

**Affiliation à des associations/groupements professionnels :** ACCA (Institut des Experts Comptables Agréés – Angleterre).

**Attributions spécifiques :** Superviseur des équipes et aussi membre des équipes lors des différents audits des clients dans les secteurs pétroliers, télécommunications.

### **Principales qualifications et formation:**

Monsieur TANYI a démarré sa carrière professionnelle au sein de PricewaterhouseCoopers (PwC) Cameroun en Décembre 2011, où il est actuellement Superviseur (Assistant Manager).

Il intervient dans des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux notamment Union européenne, la banque Mondiale (COMIFAC) et Le Fonds Mondial de Lutte contre la tuberculose, la malaria et le Sida. Ces missions comportent toutes un aspect lié à l'évaluation du contrôle interne des structures auditées.

Les autres missions sur lesquelles elle intervient concernent :

- ✓ Corlay,
- ✓ Neptune Oil,
- ✓ Kosan Crisplant,
- ✓ EG LNG (Equatorial Guinea Liquefied Natural Gas),
- ✓ MEGI (Mobil Equatorial Guinea Inc),
- ✓ PERENCO,
- ✓ Addax Petroleum Cameroon Company LLC,
- ✓ COTCO (Cameroon Oil Transportation Company),

✓ OPIC Africa Corporation, Chad.

Date	Nom de l'employeur	Poste occupé	Lieu de travail	Résumé des activités réalisées
Déc 2011 à ce jour	PwC Cameroun	Stagiaire à Superviseur	Douala, Cameroun	Membre des équipes pour l'audit des sociétés pétroliers, télécommunications, BTPs (Bâtiments et Travaux Publics), et l'audit des projets financés par les bailleurs de fonds.

### Connaissances informatiques :

Outil informatique	Niveau de connaissance
Word	Bon
Excel	Bon
Powerpoint	Moyen
Internet Explorer	Bon

### Renseignement pour contacter l'expert :

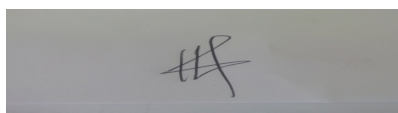
Téléphone : +237 699 23 80 46  
e-mail : [henry.tanyi@cm.pwc.com](mailto:henry.tanyi@cm.pwc.com)

### Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignements fournis incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Date : 30 avril 2018

Nom de l'employé : Henry Tanyi Fokam



Date : 30 avril 2018

Nom du représentant habilité : William Ngwa



## Curriculum Vitae - Eunice Nkamdji

1. Poste : Sénior Associate  
2. Nom du consultant : PricewaterhouseCoopers  
3. Nom de l'employé : **Eunice Nkamdji**  
4. Date de naissance 13/02/1990 Nationalité : Camerounaise

### 5. Formation:

- ✓ 2013 : Bachelor of Science in Accounting & Finance, University of Buéa, Cameroon
- ✓ 2008 : Cameroon GCE Board Advanced «A » Level certificate, Government High School. Limbe, Cameroon.;

### Principales qualifications

Mlle Eunice a commencé sa carrière professionnelle avec PricewaterhouseCoopers (PwC) Cameroun en 2012, où elle était un vérificateur adjoint junior. Elle a ensuite été promue à titre de vérificatrice principale adjointe en septembre 2014, et elle a maintenu ce poste à ce jour. Eunice intervient principalement dans les projets de développement (Union Européenne, Fonds Mondial), le contrôle des sociétés du secteur du pétrole et du gaz, des télécommunications et, dans une moindre mesure, des institutions financières

Eunice est une affiliée d'ACCA (Association des Comptables Agréés Certifiés) depuis 2015. Elle détient également un baccalauréat ès sciences en comptabilité obtenu en 2011 de l'Université de Buea (Cameroun). Comme mentionné précédemment, Eunice intervient principalement dans les Industrie du gaz, industrie des télécommunications, industrie manufacturière, industrie des services, services financiers et projets financés par des bailleurs de fonds. Elle a acquis une expérience considérable dans ces domaines au fil des ans dans divers pays africains tels que le Cameroun, le Tchad, la République centrafricaine, le Congo, le Nigéria et la Guinée équatoriale. Une liste des clients dans lesquels elle est intervenue inclut:

### 6. Expérience professionnelle :

Date	Nom de l'employeur	Poste occupé	Lieu de travail	Résumé des activités réalisées
Septembre 2014 à ce jour	PwC Cameroun	Senior Associate	Douala, Cameroun	Membre de l'équipe d'audit. Audits contractuels et statutaires dans divers secteurs d'activité. Audit et vérification des dépenses de projets d'aide au développement financés par divers bailleurs de fonds internationaux.
Mars 2012-Aout 2014	PwC Cameroun	Junior Associate	Douala, Cameroun	Membre de l'équipe d'audit. Audits contractuels et statutaires dans divers secteurs d'activité. Audit et vérification des dépenses de projets d'aide au développement

financés par divers bailleurs de fonds internationaux.

Les principales missions financées par les donateurs internationaux sont: Vérification des projets financés par l'Union européenne au Cameroun, au Tchad, au Congo et au Nigéria, du personnel local dans la vérification des projets du Fonds mondial au Cameroun et en République centrafricaine.

Les autres missions sur lesquelles elle intervient concernent :

- ✓ MTN Cameroun,
- ✓ Cotco,
- ✓ Totco,
- ✓ Corlay
- ✓ Oil Libya
- ✓ Neptune Oil
- ✓ Kosan Crisplant
- ✓ MEGI
- ✓ British American Tobacco (BAT),
- ✓ BCI Congo
- ✓ Warid Congo

**7. Affiliation à des associations/groupements professionnels : Néant**

**8. Langues :**

<i>Langues</i>	Lu	Ecrit	Parlé
Français	Excellent	Bon	Bon
Anglais	Excellent	Excellent	Excellent

**Renseignement pour contacter l'expert :**

Téléphone : +237 674 29 98 87

e-mail : eunice.n.nkamji@cm.pwc.com

**Certification :**

Je soussignée, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignements fournis incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Date : 30 avril 2018

Nom de l'employé : Eunice Nkamji



Date : 30 avril 2018

Nom du représentant habilité : William Ngwa



**1. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS**

N°	Activité	Monnaie	Montant H.T.	
			En chiffre	En lettre
1	Honoraires	FCFA	18 750 000	Vingt un millions sept cent cinquante mille Francs CFA HT
2	frais forfaitaires	FCFA	5 250 000	Cinq millions deux cent cinquante mille F CFA HT
<b>Montant Total du Contrat Hors TVA</b>			<b>24 000 000</b>	<b>Vingt-quatre millions FCFA</b>
<b>Montant Acompte IR (2,2%)</b>			<b>528 000</b>	<b>Cinq cent vingt-huit mille F CFA</b>
<b>Montant de la TVA 19,25%</b>			<b>4 620 000</b>	<b>Quatre millions six cent vingt mille F CFA.</b>
<b>Montant Total du Contrat TTC</b>			<b>29 148 000</b>	<b>Vingt-neuf millions cent quarante-huit mille Francs F CFA</b>
<b>MONTANT NET A PAYER</b>			<b>23 472 000</b>	<b>Vingt-trois millions quatre cent soixante-douze mille F CFA</b>

**1.1 RECAPITULATIF DES COUTS PAR ANNEE**

N°	Activité	Monnaie	Montant H.T.
1	Honoraires	FCFA	6 250 000
2	Frais forfaitaires	FCFA	1 750 000
<b>Montant total Hors TVA</b>		<b>FCFA</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Montant Acompte IR (2,2%)</b>		<b>FCFA</b>	<b>176 000</b>
<b>Montant de la TVA 19,25%</b>		<b>FCFA</b>	<b>1 540 000</b>
<b>Montant Total TTC</b>		<b>FCFA</b>	<b>9 716 000</b>
<b>MONTANT NET A PAYER</b>		<b>FCFA</b>	<b>7 824 000</b>

## VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR EXERCICE

Activités	Nom	Poste	Nombre de personnes	Taux personnel (Taux journalier)	Temps passé par personne (hommes/jours)	En FCFA
<b>1. Planification et orientation de la mission</b>	William Ngwa	Associé	1	880 000	0,375	330 000
	Corine Atangana Ndopéa	Senior Manager	1	480 000	0,75	360 000
	Tanyi Henry Fokam	Senior Associate	1	400 000	0,75	300 000
	Eunice Nkamdji	Associate	1	280 000	0	0
<b>Sous-total 1 :</b>					<b>1,875</b>	<b>990 000</b>
<b>2. Travaux d'audit et de contrôle</b>	William Ngwa	Associé	1	880 000	1	880 000
	Corine Atangana Ndopéa	Senior Manager	1	480 000	0,75	360 000
	Tanyi Henry Fokam	Senior Associate	1	400 000	9	3 600 000
	Eunice Nkamdji	Associate	1	280 000	7,75	2 170 000
<b>Sous-total 2 :</b>					<b>18,5</b>	<b>7 010 000</b>
<b>3. Débriefing et rédaction des rapports</b>	William Ngwa	Associé	1	880 000	0,375	330 000
	Corine Atangana Ndopéa	Senior Manager	1	480 000	1	480 000
	Tanyi Henry Fokam	Senior Associate	1	400 000	1,25	500 000
	Eunice Nkamdji	Associate	1	280 000	0,5	140 000
<b>Sous-total 3 :</b>					<b>3,125</b>	<b>1 450 000</b>
<b>Coût total</b>					<b>23,5</b>	<b>9 450 000</b>
					<b>Remise inconditionnelle :</b>	<b>3 200 000</b>
<b>Coût total de la rémunération (après remise)</b>						<b>6 250 000</b>

## VENTILATION DES HONORAIRES PAR EXERCICE ENTRE SITE ET SIEGE

N°	Nom	Poste	Taux de rémunération de la personne par jour	Temps alloué	Montant en FCFA
<b>Personnel clé</b>					
C-1	William Ngwa	Siège	880 000	0,875	770 000
		Site	880 000	0,875	770 000
C-2	Corine Atangana Ndopéa	Siège	480 000	1,375	660 000
		Site	480 000	1,125	540 000
C-3	Tanyi Henry Fokam	Siège	400 000	2,75	1 100 000
		Site	400 000	8,25	3 300 000
<b>Autres personnel</b>					
C-4	Eunice Nkamdji	Siège	280 000	1,5	420 000
		Site	280 000	6,75	1 890 000
<b>Coûts totaux</b>					<b>9 450 000</b>
<b>Remise Exceptionnelle</b>					<b>3 200 000</b>
<b>Coûts totaux Net remise</b>					<b>6 250 000</b>

## VENTILATION DES DEPENSES REMBOURSABLE PAR EXERCICE

N°	Type de frais remboursables	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant en FCFA
1.	Allocation de Per diem	Jour	30 000	20	600 000
2.	Frais d'hôtel	Jour	55 000	19	1 045 000
3.	Déplacements inter-urbain - Douala/Yaoundé/Douala	Voyage	20 000	3	60 000
4.	Frais de voyage/Taxi aéroport et/ou Gare Routière	Personne	10 000	3	30 000
5.	Téléphone	Personne	5 000	3	15 000
<b>Total des coûts</b>					<b>1 750 000</b>



## **ANNEXE D - RAPPORTS ATTENDUS**

La Banque sollicite en plus du rapport d'opinion et de la lettre de commentaire, la transmission d'un rapport de révision.

Le contenu indicatif du rapport de révision est le suivant pour chaque cycle de contrôle :

- Présentation de la rubrique (rappel des soldes de l'exercice encours comparé à l'exercice antérieur) ;
- Description des travaux effectués dans le cadre de la rubrique ;
- Conclusion et recommandations.

## ANNEXE E - FORMULAIRE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

[Voir Clause CGC 41.2.1 et CPC 41.2.1]

[Lettre à en-tête du Garant ou Code d'identification SWIFT]

### Garantie bancaire de remboursement de l'avance

**Garant :** \_\_\_\_\_ [Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [Nom et adresse du Client]

**Date:** \_\_\_\_\_

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE No.:** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [nom du Consultant ou du groupement identique au nom du signataire du Contrat] (ci-après dénommer «le Consultant») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. [numéro du contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé «le Contrat»).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de [insérer la somme en lettres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Consultant, nous nous engageons en tant que Garant par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en lettres][insérer la somme en chiffres].<sup>7</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

---

<sup>7</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro de compte]* à *[nom et adresse de la banque]*. .

Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client ou de facture acquittée indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée plus haut , ou le *[jour]* jour de *[année]*.<sup>8</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, (RUGD) Révision 2010, Publication CCI N° 758.

---

**Signature**

*[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation]*

---

<sup>8</sup> Insérer la date prévue pour l'achèvement du contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »